

## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2021

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Bernard CROUZIL, Maire, en présence de Mmes, COCHET, LAVERGNE, PIN-BELLOC et SENAC, et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents excusés : Mmes CASAGRANDE et FRANCH.

Mme CASAGRANDE a donné procuration à M. CROUZIL.

Mme FRANCH a donné procuration à M. OTAL.

Madame Christelle Alves Da Cunha, secrétaire de mairie, a également assisté à la séance.

**Secrétaire de séance** : Myriam COCHET

**Date de la convocation** : 6 octobre 2021

**Conseillers en exercice** : 13

**Présents** : 11

**Votants** : 13

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Personnel : création d'un poste contractuel d'agent de restauration et d'entretien des locaux
- Finances : décision modificative n°1
- Tarification de la location des locaux communaux
- Compte-rendu des délégations au maire attribuées par le Conseil Municipal
- Noël des aînés
- Questions diverses

Monsieur le maire indique que le point sur la décision modificative n°1 ne sera pas abordé sur ce conseil municipal, faute d'éléments satisfaisants et demande le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Lecture faite, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2021 est adopté.

## 1. Délibération n°2021-36 – Création d'un emploi non permanent d'agent de restauration et d'entretien suite à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-I.1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'agent de restauration et d'entretien pour les tâches de service des repas et d'entretien des locaux de la cantine scolaire, de la mairie et des vestiaires sportifs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois pouvant s'étaler sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent de restauration et d'entretien suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20 heures, à compter du 15 novembre pour une durée maximale de 12 mois pouvant s'étaler sur une période consécutive de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence, au maximum, à l'indice brut 419 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

## 2. Délibération n°2021-37 – Tarification de la location des salles communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location et le tarif de location des différentes salles communales.

➤ **Modalités :**

Monsieur le Maire précise que toute réservation, même à titre gracieux, doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande.

Le détail des modalités de réservation et d'utilisation de ces salles se trouvera dans les règlements intérieurs modifiés en cours de rédaction.

➤ **Tarifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :**

SALLE DES FETES			
	Journée en semaine	Samedi et dimanche	Vendredi, samedi et dimanche
Donnevillois*	150 €	350 €	400 €
Extérieur*	180 €	600 €	800 €
CLAD	Gratuité selon disponibilité		
Autre association donnevilloise**	Gratuité 2 dates /an selon disponibilité		
Caution si dégradation	700 €		
Caution ménage	100 €		

<b>SALLE SOCIO-CULTURELLE</b>			
	Demi-journée	Journée	Week-end
Donnevillois*	30 €	60 €	120 €
Extérieur*	50 €	80 €	160 €
CLAD	Gratuité selon disponibilité		
Autre association donnevilloise**	Gratuité 2 dates /an selon disponibilité et au-delà tarif donnevillois		

<b>SALLE D'EXPOSITION</b>	
	Par exposition durée maximum 2 mois
Donnevillois*	50 €
Extérieur*	80 €
Gratuité si organisation par l'exposant d'un atelier enfant ou adulte en lien avec l'exposition	

<b>SALLE DU BAS DE LA MAIRIE</b>			
	Demi-journée	Journée	Week-end
Donnevillois*	20 €	40 €	80 €
Extérieur*	40 €	80 €	160 €
CLAD	Gratuité selon disponibilité		
Autre association donnevilloise**	Gratuité 2 dates /an selon disponibilité et au-delà tarif donnevillois		

\*habitant, entreprise ou association

\*\* association syndicale de lotissement ou Loi 1901

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'abroger toutes les délibérations antérieures relatives à la tarification des salles communales ;
- D'approuver les montants tels que présentés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 et jusqu'à révision ;
- D'habiliter Mme ALVES DA CUNHA Christelle, secrétaire de mairie, à finaliser la rédaction des règlements intérieurs pour les points ne mettant pas en jeu la responsabilité de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les règlements intérieurs.

### **3. Délibération n°2021-38 – Location de salle à la FJEP de Montgiscard**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par la FJEP de Montgiscard sollicitant la mise à disposition d'une salle pour la pratique du Qi Gong, le mardi de 18 h 15 à 19 h 45 sur la saison allant du 21 septembre 2021 à fin juin-début juillet 2022.

Il propose de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition la salle socioculturelle de Cabanac, disponible sur ce créneau, moyennant une participation de 400 €, pour la période. Si toutefois la salle socioculturelle venait à être indisponible, la salle du bas de la mairie serait mise à disposition pour le même tarif.

Il est précisé que si l'activité venait à ne pas se dérouler sur toute la période annoncée, c'est le tarif donnevillois à la demi-journée qui serait pratiqué au prorata du nombre de séances réalisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la mise à disposition de cette salle et la participation demandée.

#### 4. Délibération n°2021-39 – Convention d'occupation temporaire du local communal nommé « SEDIP » avec l'établissement de LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'établissement de La Poste à Montgiscard a sollicité la mise à disposition d'un local destiné à faciliter le pic d'activité de fin d'année lié principalement à la hausse d'acheminement de colis durant la période allant du 15 novembre 2021 au 3 janvier 2022.

Il précise que le tarif pouvant être supporté par l'organisme est de 450 € par mois.

Considérant la demande de l'établissement de La Poste en date du 8 septembre 2021,  
Considérant la nécessité de délivrer une autorisation d'occupation précaire et révoicable pour satisfaire la demande et que le local servant d'atelier municipal nommé « SEDIP », situé chemin du Ruisseau de Fontbazi, peut accueillir cette action,

Considérant que la mise à disposition d'un bâtiment communal nécessite la mise en place d'une convention entre la commune et le preneur,

Considérant la recette que pourrait représenter cette mise à disposition pour le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, **le conseil municipal**, à 11 voix pour et 2 abstentions,

- Autorise la mise à disposition du local municipal susvisé à l'établissement de La Poste de Montgiscard, du 15 novembre 2021 au 3 janvier 2022 inclus ;
- Fixe une redevance d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros) par mois et proratisée ;
- Charge le Maire de l'élaboration d'une convention d'occupation précaire et révoicable ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

#### 5. Compte-rendu des délégations au Maire attribuées par le Conseil Municipal

##### COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020, modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 100 000 € :

##### MARCHES SANS PUBLICITE ET SANS MISE EN CONCURRENCE

Le contrat d'assurances statutaires arrive à échéance le 31/12/2021. Celui-ci était mutualisé avec le centre de gestion. Son montant annuel sur l'année 2021 s'élevait à 6 200 € mais ne couvrait que les agents CNRACL (4 seulement dans la collectivité).

Un nouveau contrat doit être passé pour débiter le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Au regard du montant, une simple lettre de consultation suffit. Actuellement l'assureur Grou-pama est sollicité, la SMACL et SOFAXIS/CNP seront aussi consultés afin de recueillir la meilleure offre. La décision finale se fera courant novembre.

**COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DE DELEGATION EN MATIERE DE CREATION  
DES REGIES COMPTABLES NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

Conformément à la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal du 30 octobre 2020 modifiée par la délibération n° 2021-27 du 27 juin 2021, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur Le Maire en matière de création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Les arrêtés constitutifs des régies d'avances et de recettes ont été modifiés afin d'intégrer l'ouverture d'un compte DFT qui permettra d'une part l'obtention d'une carte bancaire de paiement pour la régie d'avances et le paiement en ligne et prélèvement via le portail famille pour la régie de recettes.

Les arrêtés individuels de régisseurs ont été également modifiés en intégrant Christelle ALVES, régisseur suppléant de la régie d'avances et porteur de la carte bancaire.

## **6. Noël des aînés**

Joséphine Casagrande avait fait remonter la volonté des aînés de retrouver la convivialité lors d'un repas au restaurant. Myriam Cochet indique que sont recensées en tout environ 132 personnes de plus de 70 ans.

Le conseil municipal est d'accord sur le principe du repas au restaurant mais demande à ce que soient entreprises des négociations sur le prix du menu. Cédric Otal s'est proposé pour accompagner Joséphine Casagrande afin de mener des négociations avec le restaurant L'Enclos. Par ailleurs, la question est posée sur la possibilité d'offrir quelque chose aux aînés qui ne viendraient pas au restaurant. Laëtitia Lavergne se propose de se renseigner sur la confection de paniers garnis de produits locaux.

## **7. Questions diverses**

- Vitesse haut de la rue Barrau : Christophe Gonindard informe le conseil municipal de problèmes de vitesse récurrents au niveau de la rue des Rapalhous et de la rue Barrau. Monsieur le Maire rappelle qu'un projet est mené au sein de l'alaé avec des dessins d'enfants qui seront distribués dans les boîtes aux lettres. En parallèle, le contact a été pris avec la gendarmerie de Montgiscard pour effectuer des contrôles ayant pour but la dissuasion.
- Permis d'aménager chemin du coteau de Fontbazi : Christophe Gonindard interroge M. le Maire sur un permis d'aménager déposé sur ce secteur. Monsieur le Maire indique que ce permis d'aménager concerne la construction de 6 maisons individuelles. Il indique qu'il est en tous points conforme aux règles d'urbanisme et qu'il respecte l'avis des Architectes des Bâtiments de France.
- Cérémonie du 16/10 en hommage à Samuel Paty : Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur le positionnement de l'arbre. Le conseil municipal valide la position indiquée. Il sera planté par les agents du Sicoval le jeudi 14/10 en présence de la classe de CM1/CM2.
- Comité de pilotage pour les 1607H : Monsieur le Maire demande la présence d'au moins 2 élus au comité de pilotage du 21/10 à 14h00 concernant ce sujet. Jean-Pierre Cornillou et Dominique Bouteiller confirment leur présence.
- Monsieur le Maire propose de fixer une demi-journée de formation des élus à la participation citoyenne par le Département. François Jocteur-Monrozier est chargé de mettre en place un « doodle » afin de recueillir les disponibilités des intéressés.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 55.**

BOUTEILLER  
Dominique

CASAGRANDE  
Joséphine

COCHET Myriam

CORNILLOU Jean-  
Pierre

CROUZIL  
Bernard

FRANCH  
Véronique

FRILLAY Yoan

GONINDARD  
Christophe

JOCTEUR  
MONROZIER  
François

LAVERGNE Laëtitia

OTAL Cédric

PIN-BELLOC  
Florence

SENAC Fabienne